

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois de mars

**Date de convocation :**

10 mars 2021

**Date d'affichage :**

18 mars 2021

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
26

**N°2021-03-022**

**Objet de la délibération :**

**Election du 7<sup>ème</sup> adjoint**

Résultat du vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4

**Nombres de conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 23

Représentés : 1

Absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR,

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET, Arnaud VERDENET.

**Absents excusés :** Stéphane PRETRE, SIZINE Réjane

**Procurations :** Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 février. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

(Annule et remplace la délibération n°5 du 24 novembre 2020)

Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges et de ce fait est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pouvoir au poste de 7ème adjoint sans compléter le Conseil Municipal

Considérant les articles L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.**
- ✓ **Procède à l'élection du 7ème adjoint**
- ✓ **Madame Laurence CORNIER est élue 7ème adjoint avec 19 voix et 4 blancs.**

Nom du candidat au poste de 7ème' adjoint	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURENCE CORNIER	19	Dix neuf
NATHALIE MULENET	1	Une

Ci-dessous le tableau des adjoints après la présente élection :

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Premier adjoint	Mme	BIHR Anne	20/02/1968
Deuxième adjoint	M.	COURTOIS Thierry	19/01/1966
Troisième adjoint	Mme	GAUDEL Viviane	12/08/1958
Quatrième adjoint	M.	MONTRICHARD Jean-Louis	01/01/1958
Cinquième adjoint	Mme	COMPANT Martine	18/01/1954
Sixième adjoint	M.	HERRMANN Pascal	19/02/1957
Septième adjoint	Mme	CORNIER Laurence	25/06/1975
Huitième adjoint	M.	REMOND Jean-Luc	12/04/1956

Delibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de SAINT-GENÈS' around the perimeter and the number '25410' at the bottom. The signature is a long, sweeping line that starts from the left and ends with a small hook on the right.



DÉPARTEMENT  
 de la Mayenne

COMMUNES  
 de SAINT-VIT

CONSEIL MUNICIPAL

Toutes communes  
 Élection d'un adjoint  
 au scrutin uninominal

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de Mars, à huit heures

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-VIT

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :  
 Yannick Leclercq, Fabienne Gervais, Sophie Chauveau, Jean-Pierre Lejeune, Jean-Luc Renaud, Mathilde Mulsant, Jeanne Virenet, Edith Robilet, Valérie Vaisseau, Armand Bourgois, Jean-Louis Stenhouse, Alain Ouel, Viviane Gaudel, Yves Ferron, Davanir, Serge Demathis, Yveline Comant, Damisgue, Nicolas, Pascal Herrmann, Thierry Carlier

Absents : Stéphane Pêlo, Régis Sarrin, Carole Fontaine (excusé), A. Anne Privat, Pascal Roulier

### 1.1. Règles applicables

M. Pascal Robilet, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt trois conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Anne P. a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Armand Leclercq et Sophie Chauveau.

### 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 20
- e. Majorité absolue<sup>3</sup> : 11

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.



LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
DRINE R Laurence	19	Dix-neuf
LENET Nathalie	1	Un
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>4</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

M. Guillaume Lamance ..... a été proclamé(e)  
 adjoint et a été immédiatement installé(e). Cornier .....

**2. Observations et réclamations**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 Mars 2021  
 à 12h heures, .....  
 minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les  
 assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), Les assesseurs, Le secrétaire,

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».  
<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.